

## NOTE RELATIVE AUX DISPONIBILITES

**Les demandes seront transmises par courrier, accompagnées des pièces justificatives, au bureau 22, avant le 21 mars 2016.**

### DISPONIBILITE

(DECRET n° 85.986 du 16 septembre 1985 modifié par le décret n° 97-112 du 5 décembre 1997)

**La mise en disponibilité sur demande peut être accordée :**

**\* sous réserve des nécessités de service, dans les cas suivants :**

- 1) études ou recherches présentant un intérêt général ;
- 2) convenances personnelles ;
- 3) exercice d'une activité relevant de la compétence du demandeur, dans une entreprise publique ou privée, sous conditions ;
- 4) création ou reprise d'entreprise.

**\* de droit, dans les cas suivants :**

- a) donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
- b) élever un enfant de moins de 8 ans ou donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant dans certaines conditions.
- c) suivre son conjoint ;
- d) se rendre, sous certaines conditions, à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants (six semaines maximum) ;
- e) exercer un mandat d'élu local (pendant la durée du mandat).

**L'enseignant placé en disponibilité :**

- perd ses droits à la retraite et à l'avancement ;
- perd le poste dont il était titulaire, si la période accordée est supérieure à 6 mois.(pratique départementale)

**La disponibilité est prononcée en principe pour l'année scolaire, sauf dans les cas (d, e) précisés ci-dessus.**

## NOTE TECHNIQUE POUR LA SAISIE DES VOEUX

Le mouvement départemental 2016 s'effectue uniquement sur I-PROF au moyen de SIAM1

Il est recommandé de ne pas attendre le dernier moment. En cas de problème de connexion, contacter

**Orléans - Tours Assistance : 0810 000 081**

- L'accès peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet.
- Pour vous connecter, vous devez :

**ACCEDER A I-PROF** : <https://pia.ac-orleans-tours.fr/>

### VOUS IDENTIFIER EN SAISSANT :

Votre compte utilisateur (initiale du prénom + nom en minuscule, sans espace, suivi éventuellement d'un chiffre)

Votre mot de passe : NUMEN ou votre mot de passe personnel

- Aller sur « Mes applications mes outils »
- Cliquer sur I-prof, accéder à l'application
- Choisir les services, puis SIAM, phase Intra-départementale

### Consultation des postes et saisie des vœux :

Vous accédez à la liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants.

Plusieurs critères de choix permettent d'affiner la consultation des postes :

- Vacants
- susceptibles vacants
- tous postes, par commune, école
- par spécialité

Dans le département de l'Indre, la liste est éditée par spécialité

### Pour la saisie des vœux, 2 possibilités sont offertes :

- par numéro de poste, préalablement identifié par l'agent
- par recherche du numéro de poste

**Dans votre boîte aux lettres I-PROF, vous recevrez après la clôture des vœux, un accusé de réception, puis le résultat de votre demande de mutation.**

**ATTENTION** : ouverture du service du 24 mars 2016 au 08 avril 2016.

## **NOTE RELATIVE AUX PERSONNELS DE REMPLACEMENT**

Dans chaque circonscription, les postes de maîtres chargés de remplacements sont rattachés **administrativement à une école.**

### **I - ATTRIBUTIONS**

Elles sont définies par :

- \* la circulaire n° 76-182 bis du 13 mai 1976 (B.O. n° 22 du 3 juin 1976)
- \* la circulaire n° 78-237 du 24 juillet 1978 (B.O. n° 31 du 7 septembre 1978)
- \* la note de service n° 82-141 du 25 mars 1982 (B.O. n° 13 du 1er avril 1982)

#### **1) REMPLACEMENTS**

**Les personnels de remplacement assurent les remplacements des maîtres :**

- en stage annuel de formation,
- en stage de formation continue,
- en congé ou autorisation d'absence pour raison de santé, maternité, participation aux séances des organismes consultatifs réglementaires...
- en stage de courte durée.

#### **2) ROLE EN DEHORS DES PERIODES DE REMPLACEMENT**

Lorsqu'ils n'ont pas de suppléance à effectuer, les personnels de remplacement sont à la disposition de l'Inspecteur de leur circonscription.

**Ils doivent être associés au projet pédagogique de l'école de rattachement, ou en cas de suppléance longue, au projet de l'école d'intervention.**

### **II - INDEMNITES : payables aux enseignants titulaires et stagiaires**

\* Les droits des personnels concernés sont définis par le décret n° 89-825 du 9 novembre 1989 (J.O. du 10.11.1989).

\* La spécificité de ces postes ainsi que les frais supplémentaires engagés par les enseignants à l'occasion de leurs déplacements sont compensés par **une indemnité de sujétion spéciale de remplacement** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- elle est due à partir de toute nouvelle affectation en remplacement sur un poste situé en dehors de l'école ou de l'établissement de rattachement ;
- elle a un caractère journalier et correspond à un remplacement **effectif**, ce qui exclut tout versement les samedis ou dimanches si ces jours précèdent et/ou suivent une journée de remplacement ;
- elle s'applique à un **remplacement temporaire** : l'affectation au remplacement continu d'un même enseignant pour toute la durée de l'année scolaire n'ouvre pas droit au versement de l'indemnité ;
- son montant varie en fonction de la distance entre l'école ou l'établissement de rattachement et le lieu où s'effectue le remplacement.

Distance entre l'école ou l'établissement de rattachement et l'école ou l'établissement où s'effectue le remplacement	Taux de l'indemnité journalière de remplacement au <b>01-07-2010</b>
Moins de 10 km	15, 20 €
de 10 à 19 km	19, 78 €
de 20 à 29 km	24, 37 €
de 30 à 39 km	28, 62 €
de 40 à 49 km	33, 99 €
de 50 à 59 km	39, 41 €
de 60 à 80 km	45, 11 €
Par tranche supplémentaire de 20 km	6, 73 €

**Un décompte des indemnités accompagnera le bulletin de salaire où figure le versement correspondant**

### III - LOGEMENT

Je rappelle que depuis la parution du décret n° 83-367 du 2 mai 1983 (B.O. n° 8 du 23.02.1984), les **instituteurs** chargés de remplacement en brigade et en zone d'intervention localisée, rattachés à une école, bénéficient en matière de logement des mêmes avantages que leurs collègues "exerçant dans les écoles publiques des communes" (circulaire du 1er février 1984 parue au B.O. n° 10 du 8 mars 1984).

\*\*\*\*\*

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser au **secrétariat de l'I.E.N. de la circonscription** dans laquelle vous souhaitez solliciter un poste, ou à la **Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre – Division des Ecoles** (☎ 02.54.60.57.21).

\*\*\*\*\*

**SITUATIONS PRESENTANT UN CARACTERE D'UNE  
EXCEPTIONNELLE GRAVITE**

fiche à retourner à la Direction des services départementaux de l'Education  
nationale de l'Indre, bureau 22, avant le 13 avril 2016

Nom :

Prénom :

Affectation :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Courriel :

**situation médicale ou de handicap**

Vous devez retirer un dossier auprès de la DE (bureau 22), qui sera adressé, par vos soins, **avant le 20 avril 2016**, au docteur Gruel, médecin conseiller du Recteur.

**situation sociale**

Vous pouvez saisir Mme Ville, assistante sociale des personnels (tél : 02-54-60-57-16), **avant le 20 avril 2016**.

**autres**

Pour toute autre situation présentant un caractère d'une exceptionnelle gravité, vous pouvez m'adresser un courrier, accompagné de toutes pièces justificatives utiles à l'étude de votre dossier, **avant le 20 avril 2016**.

A

, le

Signature

cocher la case correspondant à votre situation

## **NOTE RELATIVE AU HANDICAP**

La loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fait désormais l'objet d'une attention particulière dans le cadre des mutations et affectations.

### **Conditions requises :**

Peuvent se prévaloir de cette disposition les personnels titulaires se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie siégeant à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH anciennement COTOREP)
- les victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain
- les anciens militaires ou assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, anciennement Cotorep, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Cette disposition s'applique également au titre du conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

### **Constitution du dossier :**

- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. Pour cela ils doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des handicapés afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour eux, leur conjoint ou du handicap pour un enfant. La preuve du dépôt de la demande sera acceptée pour le mouvement 2015.
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

L'avis du médecin de prévention sera communiqué au Directeur académique.

Ces priorités de mutation seront réalisées dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service et dans la limite des postes disponibles.

**Fiche de renseignements de demande d'allègement**

NOM et Prénom : .....

Fonction : .....

Date de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

.....

-

Téléphone : .....

Courrier électronique : .....

RQTH : OUI  NON

Avez-vous déjà bénéficié d'un allègement horaires ? OUI  NON

Si oui, Combien d'années : .....

Affectation 2015-2016 (nom et adresse de l'établissement ou de l'école) .....

.....

stagiaire

titulaire du poste

titulaire remplaçant (étab ou école de rattachement – fixe) ) .....

.....

**Situation de congé**

Congé de Longue Maladie du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Congé de Longue Durée du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Mi-temps thérapeutique

Date et signature :



---

RENTREE SCOLAIRE 2016

à adresser au *Dr Cécile Gruel Médecin Conseiller Technique du Recteur*  
*Service médical*  
*21 rue Saint-Étienne*  
*45043 Orléans cedex 1*

**AVANT LE 1er AVRIL 2016**

Rectorat

Service Médical

Affaire suivie par :  
Cécile Gruel  
Tél. 02.38.79.46.72  
Fax.02.38.79.42.34  
ce.medic@  
ac-orleans-tours.fr

21, rue Saint-Etienne  
45043 ORLEANS Cedex 1

Pièces à joindre :

- ✓ **La fiche de renseignements** dûment complétée
- ✓ **Une lettre** de demande d'allègement expliquant les raisons
- ✓ **Toutes pièces médicales**, justifiant la demande, **sous pli confidentiel**, à l'attention du Dr Cécile Gruel, Médecin conseiller technique du Recteur- 21, Rue Saint-Etienne – 45043 ORLEANS CEDEX 1 .

Fiche de renseignements

NOM et Prénom : .....

Grade et/ou discipline : .....

Date de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

.....

-

Téléphone : .....

Courrier électronique : .....

Notification de la MDPH (ex COTOREP) en date du : .....

Avez-vous déjà obtenu une affectation ou une mutation pour raisons médicales ? .....

Si oui, à quelle date ? ..... et dans quelle académie ou département? .....

Affectation 2015-2016 (nom et adresse de l'établissement ou de l'école) .....

.....

stagiaire

titulaire du poste

titulaire remplaçant (ets ou école de rattachement – fixe ) .....

.....

sans poste

mise à disposition du recteur

affectation provisoire à l'année (ets ou école de rattachement – fixe ) .....

.....

Les raisons médicales invoquées concernent :

l'intéressé (e)  son ou ses enfants  son conjoint

nombre d'enfants à charge et âge : .....

profession du conjoint et lieu d'exercice : .....

VŒUX FORMULES AU MOUVEMENT :

Date et signature :



---

**DOSSIER à CONSTITUER**  
à l'APPUI d'une DEMANDE de MUTATION  
**au titre du handicap -**

RENTREE SCOLAIRE 2016

**Dossier COMPLET par voie postale uniquement**

Rectorat

Service Médical

Affaire suivie par :  
Cécile Gruel  
Tél. 02.38.79.46.72  
Fax.02.38.79.42.34  
ce.medic@  
ac-orleans-tours.fr

à adresser au *Dr Cécile Gruel Médecin Conseiller Technique du Recteur*

*Service médical*  
*21 rue Saint-Étienne*  
*45043 Orléans cedex 1*

**pour le 20 avril 2016 au plus tard**

-----

21, rue Saint-Etienne  
45043 ORLEANS Cedex 1

Pièces à joindre :

- ✓ **La fiche de renseignements** dûment complétée
- ✓ **Une lettre** de demande de bonification explicitant les raisons justifiant votre ou vos vœu(x)
- ✓ **Un compte rendu médical** détaillé (historique de la maladie, traitement le cas échéant,...) rédigé par votre médecin et adressé, sous pli confidentiel, directement à l'attention du Dr Cécile Gruel, Médecin conseiller technique du Recteur.
- ✓ **Un justificatif attestant du handicap** ou, à défaut, s'il s'agit d'une première demande, une preuve de dépôt de dossier délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées
- ✓ **Tout justificatif** qui vous semble utile à l'étude de votre situation

**NOMINATIONS SUR LES POSTES DE L'ADAPTATION SCOLAIRE ET DE LA  
SCOLARISATION DES ELEVES HANDICAPES**

• **TEXTES DE REFERENCE :**

Décret n° 89-684 du 18.09.89 portant création du diplôme d'Etat de psychologie scolaire

Circulaire n° 90-083 du 10.04.90 relative aux missions des psychologues scolaires

Circulaire n° 90-082 du 09.04.90 relative à la mise en place et à l'organisation des Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté – BO n° 16 du 19.04.1990

Note de service n° 91-341 du 20.12.91 parue au B.O. n° 1 du 02.01.92

B.O. spécial n° 3 du 8 mai 1997 : Arrêté du 25.04.97 - Circulaire n° 97-104 du 30.04.97

Circulaire n° 2002-113 du 30.07.2002 relative aux dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires dans le 1<sup>er</sup> degré – BO n° 19 du 9 mai 2002

Décret n° 2004 - 13 du 05.01.2004 et arrêtés du 05.01.2004 et circulaire n° 2004 - 026 du 10.02.2004 parus au B.O.spécial n° 4 du 26.02.2004

Loi n° 2005 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap

• **OPTIONS :**

A : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants

B : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants

C : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant.

D : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives.

E : Enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique.

F : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté.

G : Enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative.

• **ENGAGEMENT :**

- ♦ **CAPA-SH** (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap).

Accepter l'installation sur un poste spécialisé durant le temps de la formation.

♦ **PSYCHOLOGUES SCOLAIRES :**

Exercer à l'issue du stage pendant 3 ans les fonctions de Psychologue Scolaire, *dans le département au titre duquel l'admission en stage a été prononcée.*

POSTES		CAEI anciennes options		CAPSAIS/CAPA - SH	
		T.P.D. (nomination à titre définitif)	PRO (nomination à titre provisoire)	T.P.D.	PRO
Maître Formateur auprès d'un I. E. N.		Toutes options		Toutes options	
Enseignants référents charges du suivi de la scolarisation des enfants handicapés		Toutes options		Toutes options	
Coordonnateur Pôle ASH					
SEGPA		DI - DI internat	Autres options	F	Autres options
EREA	Enseignants chargés de classe	DI - DI internat	Autres options	F	Autres options
	Enseignants chargés de l'internat	DI mention Educ en internat	Autres options	F	Autres options
Administration Pénitentiaire (unité locale d'enseignement)					
RESEAUX D'AIDE SPECIALISES	Psychologues scolaires	Diplôme d'Etat de psychologie scolaire	Un des titres Universitaires en Psychologie énumérés à l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 90-255 du 22.03.90 modifié (voir liste au verso) + 3 années de service effectif d'enseignement dans une classe primaire	Diplôme d'Etat de Psychologie scolaire ou, à défaut, un des titres universitaires en psychologie énumérés à l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 90-255 du 22.03.90 + 1 an d'exercice dans les fonctions	Un des titres universitaires en psychologie énumérés à l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 90-255 du 22.03.90 modifié (voir liste au verso) + 3 années de service effectif d'enseignement dans une classe primaire
	Enseignants chargés d'aides à dominante rééducative	RPP - RPM	Autres options	G	Autres options
	Enseignants chargés d'aides à dominante pédagogique	RPP- DI - TCC	Autres options	E	Autres options
ULIS Ecole	ULIS (troubles des fonctions cognitives ou mentales)	DI	Autres options	D	Autres options
SECTEUR MÉDICO-SOCIAL	IME Chantemerle				
	Valençay - EME	DI – DI internat	Autres options	D	Autres options
	Châteauroux – EME Issoudun				
	ITEP Moissons Nouvelles Pellevoisin	TCC	Autres options	D - F	Autres options
	IERM Valençay	H.M.	Autres options	C	Autres options
	IME Les Martinets Saint-Maur	DPP	Autres options	D	Autres options
	SESSAD Service d'Education, de soins spécialisés et d'Aide à domicile	DI	Autres options	D (PEP et ITEP) C (IERM)	Autres options
	Classe annexée ou SPIJ (secteur de psychiatrie infantile-juvénile)	DPP – TCC ou à défaut DI	Autres options	D	Autres options
	SSEFIS (service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire)	A	Autres options	A	Autres options
SAAAIS (service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire)	B	Autres options	B	Autres options	
ULIS Collège	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire	DI	Autres options	D	Autres options



## **ANNEXE N°6**

### **Liste des postes à profil**

*sous réserve de modifications  
après la tenue des instances consultatives*

- **Conseiller Pédagogique Départemental EPS**
- **Maîtres Formateurs auprès des IEN et départementaux**
- **Coordonnateur Maison Départementale des Personnes Handicapées**
- **Enseignants référents**
- **Pôle ressources ASH**
- **Unités Locales d'Enseignement (Pénitentiaire)**
- **Service de Psychiatrie Infanto-Juvenile**
- **Réseau d'Education Prioritaire : directeurs d'école, coordonnateur et postes spécifiques**
- **Animateur Technologies Usuelles de l'Information et de la Communication**
- **Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement**
- **Dispositif Enfants Nouvellement Arrivés en France**
- **Dispositif enfants du voyage**
- **Dispositif relais**
- **« Plus de maîtres que de classes »**
- **« Scolarisation des enfants de moins de 3 ans »**
- **Unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme**
- **tout poste qui le nécessiterait**

## **ZONES GEOGRAPHIQUES**

### **POUR LA 1<sup>ère</sup> PHASE DU MOUVEMENT**

Les enseignants pourront être nommés uniquement sur les postes d'adjoints élémentaires et maternelles, les directions une classe et les emplois fractionnés (base 0,5), qui seront complétés lors des phases suivantes.

Le vœu géographique permet d'obtenir une nomination dans une zone donnée. Chaque zone est composée d'un certain nombre de communes avec écoles (cf carte des zones jointe)

Le vœu zone ne peut porter que sur deux types de poste :

- enseignant classe maternelle (ECMA)
- enseignant classe élémentaire (ECEL)

Pour formuler ce type de vœux, le candidat doit déterminer :

- la zone sur laquelle il souhaite être nommé;
- la nature du poste qu'il souhaite occuper.

Le mouvement obéissant à des règles départementales, il est fortement recommandé à chaque enseignant de réfléchir à l'intérêt du vœu zone en fonction de ces données.

#### **Situation des personnels devant obligatoirement participer au mouvement :**

**Ils doivent impérativement solliciter au moins 1 zone géographique, sachant qu'une zone peut comprendre deux vœux (ECEL et ECMA).**

### **POUR LES PHASES COMPLEMENTAIRES DU MOUVEMENT**

Les enseignants seront nommés prioritairement, sur **tout type de poste** inclus dans les zones demandées, en fonction des postes restant à pourvoir, puis sur **tout poste du département**, d'où l'intérêt pour les candidats de solliciter plusieurs zones.

## Regroupements pédagogiques intercommunaux (R.P.I.)

### Circonscription du Blanc

N°	11 R.P.I. dispersés	Année création
3	Douadic* / Lingé / Lureuil	Rentrées 1976 + 1999*
9	Argy / Chezelles* / St-Lactencin / Sougé	Rentrées 1983 + 2001*
16	La Châtre-l'Anglin / Mouhet	Rentrée 1984
17	Méobecq / Neuillay-les-Bois	"
18	Nuret-le-Ferron / La Pérouille	"
19	Ciron / Oulches	"
22	Migné / Rosnay	Rentrée 1985
30	Rivarennés / Thenay	Rentrée 1986
48	Lignac / Prissac	Janvier 2001
53	Palluaux-sur-Indre / Villegouin	Rentrée 2002
56	Azay-le-Ferron / Martizay / <u>Obterre</u> *	Rentrées 2006 + 2007*

N°	6 R.P.I. concentrés	Année création
6	Tournon-St-Martin* / <u>Lurais</u> / <u>Néons-sur-Creuse</u> *	Rentrées 1978 + 1993*
23	Roussines / <u>Chazelet</u> / <u>Luzeret</u> / <u>Sacieres-St-Martin</u> / <u>St-Civran</u>	Rentrée 1985
54	Bélàbre / <u>Mauvières</u> / <u>St-Hilaire-sur-Benaize</u> *	Rentrées 2004 + 2014*
4	Mérigny / <u>Fontgombault</u> * / <u>Ingrandes</u> ** / <u>Preuilly-la-Ville</u> ** / <u>Sauzelles</u>	Rentrées 1978 + 1993* + 2000**
26	Mézières-en-Brenne* / <u>Paulnay</u> / <u>Murs</u> * / <u>St-Michel-en-Brenne</u> / <u>Villiers</u> *	Rentrées 1985 + 2001*
52	St-Benoît-du-Sault / <u>Parnac</u>	Rentrée 2001

N°	5 R.P.I. dissous	Année création // dissolution
25	<u>Murs</u> / <u>Villiers</u>	Rentrée 1985 // Rentrée 1992
5	<u>Arpheilles</u> / <u>Saulnay</u>	Rentrée 1978 // Rentrée 2000
7	<u>Mauvières</u> / <u>St-Hilaire-sur-Benaize</u>	Rentrée 1979 // Rentrée 2004
2	Cléré-du-Bois / Obterre	Rentrée 1975 // Rentrée 2007
55	Concremiers / <u>St-Hilaire-sur-Benaize</u>	Rentrée 2004 // Rentrée 2014

N°	1 Classe Maternelle Intercommunale	Année création
17	Neuillay-les-Bois, au service des RPI Méobecq / Neuillay-les-Bois et Nuret-le-Ferron / La Pérouille	Rentrée 1986

**Liste des écoles primaires de l'Indre 2015 - 2016**  
**- sous réserve de modifications, après la tenue des instances consultatives -**

0360150T	Ambrault – école primaire
0360166K	Arthon - école primaire
0360677R	Belâbre - école primaire
0360185F	Le Blanc - école primaire Ville Haute
0360189K	Les Bordes- école primaire
0360110Z	Celon - école primaire
0360114D	Chaillac - école primaire L.-P. Fargue
0360127T	Châteauroux - école primaire d'application Arago
0360438F	Clion - école primaire M. Boulay
0360440H	Cluis - école primaire
0360442K	Coings - école primaire
0360444M	Concremiers - école primaire
0360553F	Cuzion – école primaire
0360207E	Diors - école primaire La Rochefoucauld
0360213L	Écueillé - école primaire F. Rabelais
0360216P	Éguzon-Chantôme - école primaire
0360217R	Étrechet- école primaire F. Maillaud
0360249A	Jeu-les-Bois - école primaire
0360251C	Lacs - école primaire
0360661Y	Luant - école primaire J. Dacquin
0360269X	Luçay-Le-Mâle - école primaire F.Chopin
0360277F	Le Magny - école primaire J. Moulin
0360280J	Mâron - école primaire
0360289U	Mérigny - école primaire
0360652N	Mers-sur-Indre - école primaire J. Moulin
0360304K	Montgivray - école primaire C. Soulas
0360306M	Montierchaume - école primaire J. Moulin
0360318A	Neuilly-les-Bois - école primaire D. Bailly
0360322E	Neuvy-Pailloux - école primaire H. Dunant
0360326J	Niherne - école primaire G. Paris
0360339Y	Palluau-sur-Indre - école primaire J.-B. Franquelin
0360683X	Paudy - école primaire
0360350K	Pellevoisin - école primaire J. Giraudoux
0360765L	Le Poinçonnet - école primaire F. Rabelais
0360359V	Le Pont-Chrétien-Chabenet - école primaire L. Jamet
0360676P	Poulaines - école primaire J. Barberon
0360663A	Pouligny-notre-Dame - école primaire
0360814P	Pouligny-saint-Pierre - école primaire L.-L. Touraine
0360664B	Pruniers - école primaire
0360093F	Reuilly - école primaire
0360377P	Rosnay - école primaire
0360380T	Roussines - école primaire
0360383W	Ruffec - école primaire
0360390D	Saint-Août - école primaire les Marronniers
0360790N	Saint-Benoît-du-Sault - école primaire F. Rabelais
0360451V	Saint-Denis-de-Jouhet - école primaire
0360458C	Saint-Genou - école primaire F. Rabelais
0360464J	Sainte-Lizaigne - école primaire Les Tournesols
0360466L	Saint-Marcel - école primaire J. Jaurès
0360477Y	Sainte-Sévère - école primaire E. Chenon
0360485G	Ségry - école primaire F. Hervier
0360497V	Thenay - école primaire
0360495T	Tournon-St-Martin – école primaire G. Sand
0360053M	Tranzault - école primaire
0360675N	Varennes-sur-Fouzou - école primaire
0360062X	Velles- école primaire
0360064Z	Vendoeuvres - école primaire
0360557K	La Vernelle - école primaire J. de La Fontaine
0360034S	Vicq-sur-Nahon - école primaire
0360096J	Villentrois- école primaire J. Prévert
0360088A	Vineuil - école primaire les Vignes - R. Vincent

12 zones

